

# **CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE du 29 septembre 2005**

Date de convocation : 23 septembre 2005

Nombre de Conseillers 18

En exercice : 18

Présents : 13

Procurations : 3

**L'an deux mille cinq le 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent AUBUCHOU, Maire.**

**PRÉSENTS** : Laurent AUBUCHOU, Guy BASSI, Martine BERT, Gilbert CANEROT, Jean-Jacques CLAVERIE, Jean-Louis CROUSEILLES, Antoine CUYAUBERE, Pierre DABAN, Pierre-Robert GUICHOU, Christine LABARRERE, Guy LABARRERE, Hilaire LAPORTE, Patrick MOURA.

**EXCUSES** : Catherine BERGERET, Jérôme GASSIE, Georges GUILHAMET, Marie PAYOT, Pierre SAUBATTE

**PROCURATIONS** : Catherine BERGERET à Jean-Louis CROUSEILLES, Georges GUILHAMET à Martine BERT, Pierre SAUBATTE à Patrick MOURA

**Secrétaire de séance : Martine BERT**

## **1/ VALIDATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ADOpte A L'UNANIMITE**

M. le Maire expose que pour la réalisation du projet de ZAC de la Bastide, une procédure de déclaration d'utilité publique, adoptée par le Conseil Municipal par délibération en date du 21 juillet 2004, est en cours afin que la commune acquière, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les parcelles comprises dans le périmètre du projet.

Ainsi, par arrêté en date du 18 avril 2005, le Préfet a prescrit l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. Cette enquête s'est tenue du 23 mai au 22 juin 2005.

Le commissaire enquêteur a constaté le déroulement régulier de l'enquête et plus particulièrement l'absence d'opposition à ce projet et vu le bilan positif du rapport d'enquête, le commissaire a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi, qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet et vu l'avis favorable du commissaire- enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique.

## **2/ DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ADOpte A L'UNANIMITE**

M. le Maire expose que pour la réalisation du projet de ZAC de la Bastide, une procédure de déclaration d'utilité publique, adoptée par le Conseil Municipal par une délibération en date du 21 juillet 2004, est en cours afin que la commune acquière, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les parcelles comprises dans le périmètre du projet.

Après rappel de la situation du dossier et information sur son contenu technique et financier, M. le Maire précise que le projet nécessite maintenant une déclaration d'utilité publique par le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

M. le Maire rappelle qu'un avis favorable a été émis par le commissaire lors de l'enquête publique et qu'aucune opposition ne s'est manifestée au cours de celle-ci.

M. le Maire fait le point sur la situation du dossier en présentant les éléments justifiants, pour la commune, le classement en Utilité Publique du projet. Il procède à la lecture de la lettre à adresser au préfet présentant la motivation des éléments publics du projet a été adressée au Préfet.

Ainsi, cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre du projet urbain global porté par Asson, par lequel la commune entend notamment maîtriser sa position, son attractivité et son développement.

Ainsi, les axes de développement retenus dans le programme de la ZAC permettent d'amorcer et de mettre en scène les orientations générales retenues dans le PADD :

Le projet de ZAC permet en effet de créer un véritable centre bourg, renforçant les opérations précédentes, en cohérence avec la morphologie actuelle de ce dernier, son histoire et ses équipements. Il s'agit de conforter la centralité initiée en 1993 avec la création du lotissement du Clos Saint-Martin.

Ainsi ce projet permet d'éviter « le mitage de l'espace », tout en « soutenant et dynamisant le développement urbain de la commune » (1<sup>ère</sup> orientation du PADD) et donc de mieux concevoir techniquement et économiquement les équipements, les réseaux et les services.

Ce projet permettra également d'assurer un renforcement et une stabilisation des services publics installés dans la Commune (Poste, écoles,...).

La réflexion menée dans le cadre du projet de la ZAC de la BASTIDE en matière d'espaces publics mais également de voies de dessertes, va concourir à poursuivre l'amélioration des circulations et des déplacements doux au centre bourg (création de chemins des écoliers, amorce de la future liaison avec le quartier Lasgraves et la RD n° 36), objets de la deuxième orientation générale du PADD.

L'implantation de commerces et services absents sur la commune (boulangerie, boucher, ...) et l'auberge de pays avec petite hôtellerie permettront de poursuivre et d'anticiper le développement des activités (3<sup>ème</sup> orientation) et de développer l'offre touristique sur la commune (4<sup>ème</sup> orientation).

Enfin cette opération favorisera la mixité des logements et la mixité urbaine tant au niveau social que générationnel. Elle permettra notamment de répondre aux objectifs de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi SRU et notamment la nécessité d'assurer la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines.

Ensuite, le Maire fait le point sur la situation du dossier au niveau financier en relevant que suite aux discussions et injonctions menées par la Mairie, le budget estimatif du projet avait très sensiblement baissé, ce qui laissait augurer à terme un équilibre de l'opération. Il insiste sur la nécessité d'imposer aux opérateurs économiques de l'opération (volet Porte de la Bastide) de s'impliquer financièrement dans le projet.

M. le Maire rappelle également qu'en raison du prochain portage de l'opération par la SEPA, la Commune ne serait pas bloquée budgétairement par la réalisation du projet de ZAC. La Commune pourra ainsi continuer son programme d'investissements.

Connaissance étant prise des données du dossier et considérant que le projet est indispensable au développement de la Commune et qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet lors de l'enquête publique qui a reçue un avis favorable du commissaire- enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la demande de déclaration d'utilité publique du projet de ZAC de la Bastide.

**AUTORISE** le Maire à demander cette déclaration d'utilité publique au Préfet des Pyrénées Atlantiques.

<b>3/ OFFRE DE PRIX POUR ACQUISITION DES PARCELLES - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE ADOpte A L'UNANIMITE</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date des 28 mai et 21 juillet 2004, la commune décidait de procéder à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles cadastrées section AC n° 330 P2 (contenance 59.917 m<sup>2</sup>) et n° 139 (contenance 1.315 m<sup>2</sup>) appartenant à MM. Pierre-Louis et Adrien PETRIQUE.

L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire se sont déroulées conjointement du 23 mai au 22 juin 2005. Le commissaire enquêteur vient de remettre son rapport de clôture d'enquêtes conjointes et a constaté le déroulement régulier de la procédure, comme l'absence d'opposition de la population ; il a donc émis un avis favorable.

Concernant la procédure de déclaration d'utilité publique, Monsieur le Préfet sera sollicité par la commune aux fins de confirmer le caractère d'intérêt général du projet.

En outre, dans le cadre du déroulement de la procédure d'acquisition des terrains, il convient de notifier une offre aux propriétaires, conformément à l'article R 13-17 du Code de l'Expropriation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les biens à la valeur vénale estimée par les services des domaines en date du 29 novembre 2004 (au prorata des surfaces réellement acquises suite à la division de la parcelle AC 330) soit :

Parcelle AC 330 P2	7,156 € x 59 917 =	428.766,00 €
Parcelle AC 139	15,21 € x 1 315 =	20.000,00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>448.766,00 €</b>
Indemnité de réemploi		<b>45.877,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b><u>494.643,00 €</u></b>

Précision est apportée que cette offre valant indemnisation présente un caractère global : en cas de pluralité d'ayants droit, elle est répartie entre eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de faire une offre d'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 330 P2 (contenance 59 917 m<sup>2</sup>) et n° 139 (contenance 1.315 m<sup>2</sup>) aux propriétaires MM. Pierre-Louis et Adrien PETRIQUE, d'un montant de 494.643,00 € dont 45.877,00 € d'indemnité de réemploi.

**CHARGE** la SEPA, mandataire de la collectivité, de notifier cette offre aux propriétaires.

#### 4/ PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX - CONVENTION DE MISSION AVEC LE CENTRE DE GESTION

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. le Maire expose qu'avec la réalisation du lotissement « Les Florales » rue Carrère longue, des extensions, renforcements de réseau (eau, électricité, ...) et aménagements de voirie vont devoir être faits.

Ainsi, en application de la récente loi sur l'urbanisme, une participation par provision doit être mise en place pour assurer ces travaux. Le montant de la PVR doit être calculé en tenant compte de tous les éléments urbanistiques, fonciers, publics, développement, etc....

M. le Maire précise qu'il y a lieu de missionner le Centre De Gestion 64 pour établir et calculer la PVR nécessaire à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCePTE** de missionner le Centre De Gestion 64 pour établir le calcul de la PVR.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document missionnant le CDG 64 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### 5/ LOGEMENTS ANCIENNE MAIRIE - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

**ADOpte - 2 VOIX CONTRE**

En cours de réalisation des travaux d'aménagement de l'ancienne mairie et de la grange attenante, des modifications et adaptations au programme initial apparaissent nécessaires.

Ils concernent le marché N° 4 attribué à l'entreprise MAYSTROU et sont liés à une adaptation des travaux de menuiserie puisque certains ne se sont pas avérés nécessaires et d'autres sont devenus indispensables en raison de la détérioration de certaines boiseries.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de ces travaux modificatifs établi par le mandataire SEPA.

Les modifications donnent lieu à la passation d'un avenant aux marchés de travaux conclus avec l'entreprise MAYSTROU pour un montant de 325,04 € (variation par rapport au montant initial du marché : + 1,33 %). Le nouveau montant total du marché est donc de 278.396, 42 € HT (montant initial HT : 276.196, 11 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu des avenants

**AUTORISE** la SEPA à signer les avenants.

#### 6/ SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES - RENFORCEMENT P12 BARRAILHE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de renforcement du P 12 Baraillé Asson par création d'un poste P 58 « Peboscq » (rue du Gabizos).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise COREBA.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale FACE AB (renforcement) 2005, propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés.

**CHARGE** le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC :	72 245,22 €
- acte notarié (2)	1 076,40 €
- honoraires et imprévus :	8 432,63 €

**TOTAL****81 754,25 €**

**S'ENGAGE** à verser à titre provisionnel dans la caisse du receveur syndical la somme de 16 199,39 € à financer sur pour assurer le financement

des travaux de la façon suivante :

- Participation du FACE	52 354,99 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	13 199,87 €
- Participation communale	16 199,39 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement définitif des travaux.

<b>7/ TRANSPORTS SCOLAIRES - VALIDATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE ADOpte A L'UNANIMITE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de régler le transport scolaire et propose les mesures suivantes :

**- Mise à disposition d'un service de transport scolaire**

La Commune d'ASSON met à la disposition des élèves des écoles du Bourg et du Pont Latapie un service de ramassage scolaire. Ce service est offert dans la mesure des places disponibles, le transport étant effectué par des véhicules de neuf places.

**- Bénéficiaires**

- les élèves scolarisés de la maternelle au CM2.
- Les enfants de moins de quatre ans bénéficient d'une accompagnatrice dans le car scolaire.
- Seuls les enfants inscrits et présents à la garderie de l'Ecole du Bourg peuvent bénéficier de la navette de l'école du Pont Latapie et inversement.

**- Accès aux bus**

Tous les élèves devront être titulaires d'un titre de transport qui sera fourni par la mairie.

En aucun cas les parents ne seront admis dans le car scolaire.

**- Circuits**

Les circuits du ramassage scolaires sont fixes et définis à l'avance. Ils ne feront l'objet en cours d'année d'aucune modification liée à de nouveaux usagers. Les arrêts sont définis sur chaque circuit.

Circuit	Matin	Soir
<b>S 41701 Arriusoulens</b>	Arrêt n°1 Monguilhet 8 h 12 Arrêt n°2 Bourda 8 h 20 Arrêt n°3 Berducq 8 h 30 Arrêt n°4 Lapeyrie 8 h 33 Arrêt n°5 Laborde 8 h 37 Ecole du Bourg 8 h 40	Ecole du Bourg 17 h 05 Arrêt n°2 Bourda 17 h 10 Arrêt n° 1 Monguilhet 17 h 20 Arrêt n° 1 bis Argole 17 h 23
<b>S 41702 Serre de Brozou</b>	Arrêt n°1 Sanguinet 8 h 25 Arrêt n°2 Permasse 8 h 30 Arrêt n°3 Péré 8 h 35 Arrêt n° 4 Talou Arrêt n°5 Garrénot Ecole du Pont Latapie 8 h 45	Ecole du Pont Latapie 16 h 35 Arrêt n°1 Sanguinet 16 h 40 Arrêt n°2 Permasse 16 h 45 Arrêt n°3 Péré 16 h 50 Arrêt n°4 Talou Arrêt n°5 Garrénot Ecole du Pont Latapie 17 h 00
<b>Doublage Arriusoulens</b>	Arrêt n° 6 bis Argole 8 h 50 Arrêt n°6 Brune 8 h 53 Arrêt n°7 Candau 8 h 55 Ecole du Bourg 9 h 00	Ecole du Bourg 17 h 05 Arrêt n°7 Candau 17 h 08 Arrêt n°6 Brune 17 h 10 Arrêt n°5 Laborde 17 h 13 Arrêt n°4 Lapeyrie 17 h 16 Arrêt n°3 Berducq 17 h 20

**- Respect des horaires**

Les horaires sont définis de façon à réduire au maximum la durée du temps de transport. Ils devront donc être scrupuleusement respectés par les usagers et le transporteur.

Pour des raisons évidentes de sécurité, d'organisation et de ponctualité du service, il est expressément demandé aux familles d'accompagner et récupérer leurs enfants à l'arrêt du bus scolaire aux horaires indiqués.

**- Discipline et sécurité**

Les enfants doivent voyager assis et respecter les consignes de sécurité prescrites par l'accompagnateur et/ou le chauffeur.

Les objets dangereux (objets tranchants, briquets, etc.) sont formellement interdits dans le véhicule. Toute dégradation éventuelle dans le véhicule sera facturée aux familles.

M. le Maire précise qu'après adoption, ce règlement sera affiché en mairie et un exemplaire remis à chaque famille utilisant ce service communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte** le règlement du transport scolaire

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

#### **8/ MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL - DESIGNATION DU NOTAIRE**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. le Maire rappelle que M. Robert COURTADE a cédé à la commune en 1993 une partie des parcelles G 830, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> en 1993 pour élargir la voie communale n° 21.

Pour régulariser cette cession et procéder à la modification du parcellaire cadastral, il propose de désigner l'étude de Maîtres Carrazé et Marsserou de Bourdettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de désigner l'étude de Maîtres CARRAZE et MARSSEROU pour la signature de l'acte.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **9/ CESSION DE TERRAIN AU DEPARTEMENT - DESIGNATION DU NOTAIRE**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Afin de permettre au Conseil Général de réaliser des travaux d'aménagement (mur de soutènement et élargissement de la voie) sur le CD 126 au point PR 10.050, il convient de procéder à la cession gratuite au Département de la parcelle nécessaire cadastrée section G N° 785 appartenant de façon indivise aux Communes d'ASSON et d'ARTHEZ D'ASSON.

Pour régulariser cette cession, le Maire propose de désigner l'étude de Maîtres Carrazé et Marsserou de Bourdettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession gratuite de la parcelle cadastrée section G N° 785

**DECIDE** de désigner l'étude de Maîtres CARRAZE et MARSSEROU pour l'établissement de l'acte de cession

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **10/ REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**ADOpte – 2 VOIX CONTRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le recrutement d'un attaché territorial non titulaire. Il propose de doter cet emploi d'un régime indemnitaire.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. La nature et les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature et le montant des primes versées dans la collectivité dans la limite de ces maxima.

Il propose d'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Pour cette indemnité, le montant annuel de référence fixé par la réglementation pourrait être retenu soit 1034,49 € par an (valeur des traitements des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2005) pour un agent à temps complet. Le montant de l'indemnité serait indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Par ailleurs, pour les attributions individuelles le taux de référence serait affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Il propose également d'étendre le bénéfice de l'indemnité d'exercice de mission de préfecture au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Pour cette indemnité, le montant de base est de 1372,04 € par an pour un agent employé à temps complet. Pour les attributions individuelles, le montant de base pourrait être affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.

Pour les agents non titulaires de droit public, les montants de prime retenus seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Le montant individuel serait fixé par le Maire selon les critères d'attribution définis pour l'attribution du régime indemnitaire par délibération en date du 13 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant

création de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures. Le Conseil adopte également la clause d'indexation sur la valeur des traitements des fonctionnaires,  
**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**11/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 3 – VIREMENTS DE CREDITS**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un certain nombre d'écritures d'ordre budgétaires sont nécessaires pour régulariser des imputations relatives aux emprunts contractés auprès du Syndicat d'Electrification des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

**DEPENSES**

Fonctionnement :	Art. 675 :	+ 52.438,38 €
Investissement :	Art. 16875 :	+ 41.767,35 €
	Art. 192 :	+ 10.671,03 €
	Art. 022 :	- 700,00 €
	Art. 6574 :	+ 700,00 €

**RECETTES**

Fonctionnement :	Art.775 :	+ 41.767,35 €
	Art.776 :	+ 10.671,03 €
	Art. 21534 :	+ 52.438,38 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**APPROUVE** la décision budgétaire modificative N° 3.

**12/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 4 – VIREMENTS DE CREDITS**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un certain nombre d'écritures d'ordre budgétaires sont nécessaires pour réactualiser le budget d'investissement de la Commune.

Il s'agit d'enregistrer deux recettes (régularisation d'écriture de TVA pour les travaux de l'anciennes mairie et réception d'une subvention du Ministère de l'Intérieur pour les travaux de voirie 2003) et d'en réaffecter le produit pour la réalisation des travaux de l'ancienne mairie).

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Programme :	228 / 2313 :	+ 48.199 €
-------------	--------------	------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Programme :	226 / 1321 :	+ 22.867 €
	228 / 2313 :	+ 25.332 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**APPROUVE** la décision budgétaire modificative N° 4.

**13/ REQUISITION DU RECEVEUR MUNICIPAL**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le paiement du solde des travaux du lotissement du Bié est bloqué par l'Etat. Afin de ne pas mettre l'entreprise en difficulté et pour clore ce marché, il est demandé de réquisitionner le receveur afin qu'il effectue le paiement de ces travaux.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la réquisition du receveur,  
**AUTORISE** le maire à procéder à cette réquisition.

**14/ QUESTIONS DIVERSES**

**a) SALLE DES SPORTS**

M. Guy LABARRERE fit état de problème, notamment de sécurité, sur le système de chauffage de la salle des sports.

Il est donc décidé de saisir rapidement le chauffagiste pour régler ce problème.

De plus, est évoqué la défaillance de la sirène du tableau d'affichage. Il est demandé à M. Guy LABARRERE de demander des devis de réparation et/ou de changement avant décision.

**B) VOIRIE DANS LA RUE DU GABISOS ET DANS LE QUARTIER LASGRABES**

Est évoqué les détériorations du revêtement des routes. Il est acté qu'aucune réfection de celui-ci ne sera faite tant que les travaux de réseaux ne seront pas terminés pour éviter d'avoir à les refaire. Un courrier d'information sera adressé aux riverains pour leur présenter la situation.

*L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 H 25.*

<b>Nom</b>	<b>Emargement</b>	<b>Observations</b>
<b>AUBUCHOU Laurent</b>		
<b>BASSI Guy</b>		
<b>BERGERET Catherine</b> Procuration à J-L. Crouseilles		
<b>BERT Martine</b>		
<b>CANEROT Gilbert</b>		
<b>CLAVERIE Jean-Jacques</b>		
<b>CROUSEILLES Jean-Louis</b>		
<b>CUYAUBERE Antoine</b>		
<b>DABAN Pierre</b>		
<b>GASSIE Jérôme</b>		
<b>GUICHOU Pierre-Robert</b>		
<b>GUILHAMET Georges</b> Procuration à Martine Bert		
<b>LABARRERE Christine</b>		
<b>LABARRERE Guy</b>		
<b>LAPORTE Hilaire</b>		
<b>MOURA Patrick</b>		
<b>PAYOT Marie</b>		
<b>SAUBATTE Pierre</b> Procuration à P. Moura		